



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 18 décembre 2025

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 18 décembre 2025

D/2025-029

Aujourd’hui, jeudi 18 décembre 2025, à 11 heures 06, s’est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, DEMANGE, JAMET et SCHMITT et Messieurs BELPERRON, FEYTOU et GIRARD

A titre de suppléante :

Madame AMOUROUX

Etaient excusés :

Mesdames DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D/2025-029

Achat de bons cadeaux à destination des agents

*(fin d'année, médailles du travail,
départs en retraite et le Noël des enfants)*

Approbation - Modification

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de Révision de l'Accord de Progrès Social (APS), les discussions sur l'amélioration de la conciliation vie privée et vie professionnelle ont porté sur la convivialité au travail. Cela passerait, entre autres mesures, par l'achat de bons cadeaux pour différents événements de la carrière de l'agent et pour le Noël des enfants de ses agents. Ainsi, le SIVU offrait, chaque année, des chèques cadeaux. Il s'agissait, pour ces derniers, de monnaie locale en Gemme.

Quant aux événements de carrière de l'agent, le SIVU offre aux agents partant à la retraite et aux agents recevant une médaille du travail un chèque cadeaux d'un montant de 50€. En effet, cela permet de voir leur engagement professionnel davantage reconnu.

Pour continuer de fidéliser de nouveaux collaborateurs et de valoriser le travail des agents, il est envisagé de modifier l'achat de bons ainsi : les bons cadeaux seraient monétisés sous forme de cartes cadeaux rechargeables et utilisables auprès de différents partenaires : ateliers créatifs, participatifs, repas au restaurant, boutiques et/ou achats en ligne dans toute la France. Les bons cadeaux pour les agents et leurs enfants seront d'une valeur de 45€. Quant à la valeur des bons cadeaux pour les retraités et les médaillés du travail sont maintenus, eux, à une valeur de 50€.

Les bons cadeaux continueront d'être déclarés au titre des avantages en nature conformément aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'URSSAF. Il vous est donc proposé d'approuver ces nouvelles dispositions, aussi bien financières que sociales.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D/2006-024,
Vu la délibération D/2015-026,
Vu la délibération D/2023-020
Vu la délibération D/2024-013,

Article 1 :

Décide d'autoriser le don en chèque cadeau d'une valeur de 45€ pour le Noël des enfants jusqu'à leur 15 ans révolus.

Article 2 :

Décide d'autoriser le don en chèque cadeau d'une valeur de 45€ pour tous les agents rémunérés au 1^{er} décembre de chaque année.

Article 3 :

Décide le maintien du don en chèque cadeau d'une valeur de 50€ pour tout départ en retraite et pour les médaillés du travail.

Article 4 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 5 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : **8**

Voix contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait à Bordeaux, le **18 DEC. 2025**

La Présidente,

Delphine JAMET